



**Communauté de Communes des Pays
du Sel et du Vermois (54)
Commune de TONNOY (54)**



MODIFICATION N°1 DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Avis des Personnes Publiques Associées

Pièce n°9

Dossier Enquête Publique

ESTERR



URBANISME · PAYSAGE

Personnes Publiques Associées Consultées	Dossier envoyé le	Avis reçu le
Direction Départementale des Territoires 54 (DDT)	9 mars 2026	28 avril 2026 Compléments reçus par courriel le 26 mai 2026
Région Grand Est	9 mars 2026	-
Conseil Départemental 54	9 mars 2026	-
Chambre d'Agriculture 54	9 mars 2026	10 avril 2026
Chambre de Commerce et d'Industrie 54 (CCI)	9 mars 2026	
Chambres des Métiers 54 (CMA)	9 mars 2026	-
Multipole Nancy Sud Lorraine	9 mars 2026	6 mai 2026
Voies Navigables de France (VNF)	9 mars 2026	23 mars 2026
RTE	9 mars 2026	16 mars 2026
Office National des Forêts (ONF)	9 mars 2026	-
Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)	9 mars 2026	-
Agence Régionale de Santé (ARS)	9 mars 2026	19 mars 2026
Commune de Burthecourt-aux- Chênes	9 mars 2026	-
Commune de Coyviller	9 mars 2026	-
Commune de Ferrières	9 mars 2026	-
Commune de Crévéchamps	9 mars 2026	-



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

28 AVR. 2026

Nancy, le

Chef de service AMEJ

à

Madame la Maire
20, place de la Libération
54210 Tonnoy

Service : Aménagement Mobilité Énergie Juridique

Référence : PAT 2026-16

Affaire suivie par : Regina POLIAKOVA

tél : 03 83 91 40 95

regina.poliakova@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Objet : Modification du PLU

PJ :

Madame la Maire,

Vous nous avez notifié le projet de modification de votre plan local d'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique. Après examen du dossier transmis par actes le 9 mars 2026, les services de l'État formulent les observations suivantes.

La suppression de la zone 2AU, destinée à l'urbanisation future, au profit d'un classement en zone naturelle (N) à vocation verger, s'inscrit dans une logique de modération de la consommation d'espace et de préservation des continuités écologiques. Cette évolution apparaît cohérente avec les objectifs portés par la lutte contre l'artificialisation des sols (ZAN) et la préservation des espaces agricoles et naturels, appuyée par le SCoT Sud 54.

Dans l'ensemble, les modifications envisagées s'inscrivent dans une démarche de maîtrise de la consommation d'espace et optimisation du développement urbain.

Toutefois, la modification du règlement de la zone UB prévoit la suppression de la disposition limitant l'autorisation aux logements et annexes existants ainsi que la suppression de la référence explicite au respect du plan des surfaces submersibles.

Le PSS de la Moselle constitue une servitude d'utilité publique (PM1) opposable aux autorisations d'urbanisme. Ses prescriptions encadrent directement les possibilités de construire et d'aménager en zone exposée au risque d'inondation. Il résulte des dispositions des articles L151-43 et L151-51 du code de l'urbanisme que :

- les servitudes d'utilité publique s'imposent au règlement du PLU,
- le règlement ne peut ni en réduire la portée ni en altérer la lisibilité.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

En l'espèce, la suppression de toute référence au PSS, combinée à une ouverture générale de la destination « habitation », est de nature à

- affaiblir la lisibilité de la règle applicable,
- induire en erreur les pétitionnaires sur l'étendue de leurs droits à construire ;
- et porter atteinte à la correcte prise en compte du risque d'inondation.

Dans ces conditions, la modification envisagée est susceptible de méconnaître les exigences résultant de la prise en compte des servitudes d'utilité publique et d'entacher d'illégalité les autorisations d'urbanisme délivrées sur son fondement.

Nous vous recommandons donc soit de maintenir une mention explicite du respect du PSS dans le règlement, soit de garantir, par une rédaction équivalente, l'absence de l'ambiguïté sur l'application de cette servitude.

Au regard de ce qui précède, la modification du PLU appelle une réserve concernant la prise en compte du plan des surfaces submersibles. En l'état, cette évolution est susceptible de fragiliser la sécurité juridique du document.

Je vous prie de bien vouloir, Madame la Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef de Service
Aménagement Mobilité
Énergie Juridique



Frédéric THORNER

From: [antoinelouterbach](mailto:antoinelouterbach@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

To: "POLIAKOVA Régina (Chargée de Planification) - DDT 54/AMEJ/PAT" <regina.poliakova@meurthe-et-moselle.gouv.fr>

CC: "Frédéric DERUY" <f.deruy@cc-seletvermois.fr>
"secretariat mairie tonnoy" <secretaria.tonnoy@orange.fr>

Date: 5/26/2026 12:21:12 PM

Subject: RE: Modification du PLU de Tonnoy - prise en compte des observations de l'État

Bonsoir Mme Poliakova,

Nous vous remercions pour ce retour favorable.

Nous nous astreindrons à cette intégration effective du chapeau de zone proposé à l'échelle des différentes zones et secteurs concernés par le PSS dans le dossier d'approbation de la modification.

Bien cordialement,



Antoine Louterbach

Urbaniste - Géographe
Chargé d'études

03.83.50.53.87
07.56.37.06.67
esterr.fr

Pour votre information, le bureau est désormais fermé le vendredi après-midi.

De : POLIAKOVA Régina (Chargée de Planification) - DDT 54/AMEJ/PAT <regina.poliakova@meurthe-et-moselle.gouv.fr>

Envoyé : mardi 26 mai 2026 15:02

À : antoinelouterbach <antoinelouterbach@esterr.fr>

Cc : Frédéric DERUY <f.deruy@cc-seletvermois.fr>; DELABRE Bruno (Chef d'unité) - DDT 54/AMEJ/PAT <bruno.delabre@meurthe-et-moselle.gouv.fr>

Objet : Modification du PLU de Tonnoy - prise en compte des observations de l'État

Bonjour,

Après échange avec ma hiérarchie, la rédaction proposée visant à intégrer, dans le chapeau des zones concernées, une mention relative aux secteurs impactés par le risque d'inondation et couverts par le PSS apparaît satisfaisante.

Cette formulation permet de maintenir une bonne lisibilité de la servitude applicable et répond aux observations émises par l'État dans le cadre de l'avis du 28 avril 2026.

Sous réserve de l'intégration effective de cette rédaction dans les pièces du PLU arrêtées pour approbation, nous n'avons pas d'observation complémentaire sur ce point.

Cordialement,

Régina POLIAKOVA
Chargée de Planification
AMEJ/PAT
Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

Place des Ducs de Bar 54035 NANCY CEDEX
Tel : +33 383914095 - Mobile : +33 787380444
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr



PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

Liberté
Égalité
Fraternité

Le 26/05/2026 à 12:45, > antoinelouterbach (par Internet) a écrit :

Bonjour Mme Poliakova,

Je vous remercie pour sa transmission.

Comme évoqué par téléphone, nous nous interrogeons sur la possibilité d'amender différemment le règlement de la zone UB au regard de la réserve émise dans le présent avis.

Sauf erreur de notre part, il était apparu que le PSS encadrait uniquement les modalités de la constructibilité (en zone B du PSS, l'ancrage au sol est par exemple soumise au déploiement de piliers) sur les secteurs impactés et non les destinations des constructions et installations.

De fait, la modification visait à supprimer une condition ne faisant référence à aucun réel cadre et risquant de porter atteinte à la densification de la zone UB, si l'instruction interprète la règle de manière trop générale (limitation arbitraire aux seuls logements existants dans l'ensemble de la zone UB, alors même qu'une partie de celle-ci n'est pas concernée par le présent plan).

Souhaitant améliorer la lisibilité des conditions posées par le PSS et lever toute ambiguïté, la commune et l'intercommunalité proposent de déployer une rédaction alternative (après l'Enquête Publique) telle que présentée ci-après :

Ajout au chapeau de la zone UB et à ceux des autres zones et secteurs impactés :

« Cette zone est concernée par un risque inondation et partiellement couverte par un Plan des Surfaces Submersibles (PSS) valant Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI). Les constructions et installations autorisées sur les secteurs couverts par le PSS sont encadrées par le décret n°56-910 du 10 septembre 1956, annexé au Plan Local d'Urbanisme ».

Cette nouvelle rédaction est-elle envisageable ?

Dans le cas contraire, nous suivrons la réserve émise et maintiendront la disposition telle que figurant dans le PLU approuvé.

5/27/2026

Nous vous remercions par avance pour votre retour.

Bien cordialement,



Antoine Louterbach

Urbaniste - Géographe
Chargé d'études

03.83.50.53.87
07.56.37.06.67
esterr.fr

Pour votre information, le bureau est désormais fermé le vendredi après-midi.

De : POLIAKOVA Régina (Chargée de Planification) - DDT 54/AMEJ/PAT <regina.poliakova@meurthe-et-moselle.gouv.fr>

Envoyé : mardi 26 mai 2026 10:39

À : antoinelouterbach <antoinelouterbach@esterr.fr>

Objet : Avis sur le projet de modification du PLU de Tonnoy

Bonjour Monsieur LOUTERBACH,

je vous présente mes excuses pour avoir omis de vous transmettre l'avis sur ce projet qui a été cependant adressé à la commune et la communauté des communes (mon courriel ci-dessous).

Veuillez trouver ci-joint l'avis en question.

Bien cordialement,

Régina POLIAKOVA

Chargée de Planification
AMEJ/PAT
Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

Place des Ducs de Bar 54035 NANCY CEDEX
Tel : +33 383914095 - Mobile : +33 787380444
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

Liberté
Égalité
Fraternité

----- Message transféré -----

Sujet : Avis sur le projet de modification du PLU de Tonnoy

Date : Wed, 29 Apr 2026 09:49:19 +0200

De : POLIAKOVA Régina - DDT 54/AMEJ/PAT <regina.poliakova@meurthe-et-moselle.gouv.fr>

Organisation : DDT 54/AMEJ/PAT

Pour : mairie-de-tonnoy@wanadoo.fr

Copie à : f.deruy <f.deruy@cc-seletvermois.fr> , blambert <blambert@nancysudlorraine.fr>

Bonjour,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint l'avis mentionné en objet.

L'original du document vous a été envoyé par voie postale.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement,

Régina POLIAKOVA

Chargée de Planification
AMEJ/PAT
Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

Place des Ducs de Bar 54035 NANCY CEDEX
Tel : +33 383914095 - Mobile : +33 787380444
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

Liberté
Égalité
Fraternité

Collectivités et
Développement Local

Votre correspondant:
Airy PICHON

Laxou

5 rue de la Vologne
54520 Laxou
Tél : 03 83 93 34 10
Fax : 03 83 93 34 00
Email : accueil@meurthe-et-moselle.chambagri.fr

Antenne de Briey

33 rue René Dorme
54150 Briey
Tél : 03 82 46 17 81
Fax : 03 82 46 38 83

Antenne de Lunéville

6 rue Antoine Lavoisier
54300 Moncel lès Lunéville
Tél : 03 83 74 19 59
Fax : 03 83 73 78 40

**Communauté de Communes des
Pays du Sel et du Vermois**

**3 rue Louis Majorelle
ZAC du Saulcy
54110 Dombasle sur Meurthe**

Laxou, le 10 avril 2026

Monsieur le Président,

Par courrier en date de réception du 09 mars 2026, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification de droit commun du **Plan Local d'Urbanisme de la commune de TONNOY.**

Après étude du dossier, nous pouvons vous informer que votre projet tel que notifié n'amène aucune observation particulière de notre part.

Aussi, nous avons l'honneur de vous informer que nous **émettons un avis favorable.**

Nous vous prions d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président

Jérémy JENNESON

P.O. Laure GENIN





9 rue Gustave Simon
54000 Nancy
contact@nancysudlorraine.fr
03 83 27 91 89
www.nancysudlorraine.fr

**Communauté de Communes des
Pays du Sel et du Vermois**

Monsieur le Président
Luc BINSINGER
3 Rue Louis Majorelle
54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE

Objet : Consultation relative au projet de modification du PLU de la commune de Tonnoy
Dossier suivi par : Benjamin LAMBERT

Nancy, le 06 mai 2025

Monsieur le Président,

Vous avez transmis le dossier du projet de modification du PLU de la commune de Tonnoy au Syndicat mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine pour recueillir ses observations et nous vous en remercions. L'examen des PLU du territoire constitue, pour le Syndicat mixte, un moyen important d'assurer qu'ils contribuent dans leur ensemble à la mise en œuvre des objectifs du SCoT Sud54.

Par délibération du 22 février 2024, le conseil communautaire des Pays du Sel et du Vermois a engagé la constitution d'un groupement de commandes entre l'EPCI et ses communes, pour organiser une consultation relative à l'évolution de l'ensemble des documents d'urbanisme des communes volontaires, dans le cadre de la mise en compatibilité avec le SCoTSud54 récemment révisé.

Dans ce contexte, la commune de Tonnoy, a décidé de faire évoluer son PLU en apportant des modifications visant notamment à :

- Fermer sa zone 2AU afin d'assurer sa mise en compatibilité avec le SCoT Sud 54 ;
- Ajuster l'OAP sectorielle « Allée des Clavières » pour assurer sa compatibilité avec le futur PLH intercommunal ;
- Supprimer les deux Emplacements Réservés au regard de l'absence de besoins réellement identifiés ;
- Supprimer une disposition inapplicable du tableau des destinations et sous-destinations de la zone UB.

Dans l'ensemble, les évolutions apportées permettent à la commune de Tonnoy de s'inscrire dans une démarche de sobriété foncière et de maîtrise du développement résidentiel en cohérence avec les objectifs et orientations définies par le SCoTSud54.

Nous tenons toutefois à attirer votre attention sur le fait que la fermeture de la zone 2AU entraînera une baisse significative des capacités de production de logements de la commune qui ne permettra plus de répondre à l'ambition démographique définie dans le PADD en 2023 (750 habitants à horizon 2033).

Ainsi, si dans son ensemble le projet de modification du PLU de Tonnoy ne présente pas d'incompatibilité avec le SCoT révisé, une mise à jour du projet démographique, du besoin de production de logements lié et de l'analyse des capacités de densification (cf. étude de densification définie par l'article L151-5 du Code de l'urbanisme) permettrait de rendre plus lisible le projet communal et de répondre à l'obligation de cohérence entre le PADD et les pièces réglementaires du PLU.

Compte tenu de ces éléments, nous vous informons que le Syndicat mixte émet **un avis favorable** sur le projet de modification du PLU de la commune de Tonnoy.

Vous souhaitant bonne réception de cette lettre, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en nos salutations les plus distinguées.

**Le Président,
Pierre BOILEAU**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical line.

Copie : Mairie de Tonnoy



**Direction Territoriale
Nord-Est**

**Service Territorial
Canal des Vosges**

Unité Environnement

Epinal, le 23 mars 2026

**Communauté de Communes des Pays du Sel et du
Vernois**

3 rue Louis Majorelle
ZAC du Saulcy
54 110 DOMBASLE SUR MEURTHE

**Objet : Modification du PLU de Tonnoy
Référence : DG/2026/5475
Affaire suivie par Delphine GUETTIER**

Monsieur le Président,

Par courrier du 6 mars 2026, vous me transmettez pour avis le projet de modification du PLU de la Commune de Tonnoy.

Cette procédure vise à assurer la mise en compatibilité du document avec les SCoT Sud 54 et d'autres documents de normes supérieures.

Après examen, il apparaît que ces modifications n'auront aucune incidence sur l'exploitation, l'entretien et le développement du Domaine Public Fluvial confié en gestion par l'État à Voies navigables de France, à savoir la rivière Moselle et le Canal des Vosges.

En conséquence, je n'ai aucune observation ou élément à apporter dans le cadre de cette consultation.

Je me permets cependant de vous signaler une petite erreur d'inversion des anciennes et nouvelles surfaces en zone Nv dans le tableau présenté en page 51 de la notice de présentation.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Xavier MANGIN
Chef du Service Développement

1, avenue de la Fontenelle – CS 10266 – 88007 EPINAL Cedex
T. +33 (0)3 29 34 19 63 – www.vnf.fr

Page 1 sur 1



VOS RÉF. Consultation du 11/03/2026
NOS RÉF. PA_PLU_Tonnoy_2026_0001
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-NCY-URBANISME
E-MAIL : rte-cdi-ncy-urbanisme@rte-france.com
OBJET : PA – Modification N°1 du PLU de la
commune de **Tonnoy**

DDT Meurthe-et-Moselle

Place des Ducs de Bar
CO 60025 - 54035 Nancy

A l'attention de Mme Poliakova
ddt-amej-pat-consult@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 16/03/2026

Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle,

Nous accusons réception du dossier du projet de modification du **PLU de la commune de Tonnoy** transmis pour avis le 11/03/2026 par votre service.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaison aérienne 63 000 Volts :

Ligne aérienne 63kV N0 1 BAYON-LANEUVEVILLE

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :



1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Le tracé du générateur et l'emprise de l'assiette de notre servitude codifiée I4 sont disponibles en téléchargement sur le Géoportail de l'urbanisme directement accessible via ce lien :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Il est donc possible de télécharger ces données et de les apposer au plan de servitude en annexe du PLU.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, **il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux** chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire de Tonnoy :

**RTE
Groupe Maintenance Réseaux Lorraine
12 rue des Feivres
57073 METZ**

A cet effet, les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux indiquées ci-dessus vous permettront de compléter la liste mentionnée dans l'annexe du PLU.

2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent la zone **A** du territoire.



C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

2.2 Dispositions particulières

Pour les lignes électriques HTB

S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il conviendra de préciser que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que « *les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics* ».

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de notre considération très distinguée.

Bruno PENNEC
Directeur Adjoint du CDI Nancy

Annexe : Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie :

- CC des Pays du Sel et du Vermois – Mr Deruy f.deruy@cc-seletvermois.fr
- Mairie de Tonnoy mairie-de-tonnoy@wanadoo.fr
- ESTERR – Mr Louterbach antoinelouterbach@esterr.fr

From: [ARS-GRANDEST-DT54-VSSE <ARS-GRANDEST-DT54-VSSE@ars.sante.fr>](mailto:ARS-GRANDEST-DT54-VSSE@ars.sante.fr)
 To: [antoinelouterbach <antoinelouterbach@esterr.fr>](mailto:antoinelouterbach@esterr.fr)
 CC: "[Frédéric DERUY](mailto:f.deruy@cc-seletvermois.fr)" <f.deruy@cc-seletvermois.fr>
yvalette.tonnoy@orange.fr
["Patrick PERRIN" <perrinspsbv@wanadoo.fr>](mailto:perrinspsbv@wanadoo.fr)
 Date: 3/19/2026 10:20:29 AM
 Subject: RE: Notification PPA - Modification du PLU de TONNOY

Bonjour,

Après consultation et analyse des documents transmis, l'ARS DT54 n'a pas de remarque à ajouter.

Nous émettons un avis favorable sur le projet de modification PLU de la commune de Tonnoy.

Bien cordialement

Mathieu SANGA

Eaux et milieux extérieurs

Délégation Territoriale Meurthe-et-Moselle

Pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales

Tél : 03.57.29.02.49 / 07.62.06.08.52

grand-est.ars.sante.fr

[f @ARSGrandEst](https://www.facebook.com/ARSGrandEst) [@ars_grand_est](https://twitter.com/ars_grand_est) [Agence Régionale de Santé Grand Est](https://www.youtube.com/ARSGrandEst)



De : antoinelouterbach <antoinelouterbach@esterr.fr>

Envoyé : lundi 9 mars 2026 16:29

À : xavier.laborde@grandest.fr ; PPA-urbanisme@grandest.fr ; pref-dcl-pracl@meurthe-et-moselle.gouv.fr ; regina.poliakova@meurthe-et-moselle.gouv.fr; DELABRE Bruno (Chef d'unité) - DDT 54/AMEJ/PAT <bruno.delabre@meurthe-et-moselle.gouv.fr>; ddt-amej-pat-planif@meurthe-et-moselle.gouv.fr ; corinnebrunelot@departement54.fr ; bfournier@departement54.fr ; philippe.leroy@meurthe-et-moselle.chambagri.fr ; Airy PICHON <airy.pichon@meurthe-et-moselle.chambagri.fr>; territoires@nancy.cci.fr ; accueil@cma-meurthe-et-moselle.fr ; clejeune@cma-grandest.fr ; directioncncd54@cma-grandest.fr ; ag.meurthe-et-moselle@onf.fr ; grandest@cnpf.fr ; ARS-GRANDEST-DT54-DELEGUE <ARS-GRANDEST-DT54-DELEGUE@ars.sante.fr>; contact@nancysudlorraine.fr ; blambert@nancysudlorraine.fr ; rte-cdi-ncy-urbanisme@rte-france.com; DTNE - Urbanisme, VNF/DT Nord-Est/ADVE <urbanisme.dtne@vnf.fr>; mairie.burthecourtauxchenes@orange.fr ; commune-de-coywiller@orange.fr ; mairie.de.ferrieres54@wanadoo.fr ; mairie.velle-sur-moselle@orange.fr; mairie.crevechamps@mairie-crevechamps.fr ; mairie-benney@wanadoo.fr ; secretariat@mairie-flavigny-sur-moselle.fr

Cc : Frédéric DERUY <f.deruy@cc-seletvermois.fr>; yvalette.tonnoy@orange.fr ; Patrick PERRIN <perrinspsbv@wanadoo.fr>

Objet : Notification PPA - Modification du PLU de TONNOY

[Externe]

[Attention] : Ce courriel provient de l'extérieur des ministères sociaux. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur et de vous assurer que le contenu est sûr.

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU de TONNOY.

<https://www.swisstransfer.com/d/2856e8d8-d914-4d81-9c64-bb992bde22b2>

Cette procédure vise principalement à assurer la mise en compatibilité du document avec le SCoT Sud 54 et les autres normes supérieures (futur PLH intercommunal, SRADDET Grand Est...).

Elle conduit précisément à :

- La fermeture de la zone 2AU ;
- L'ajustement de l'OAP sectorielle « Allée des Clavières » ;

5/27/2026

- La suppression des deux Emplacements Réservés ;
- La suppression d'une disposition inapplicable dans le tableau des destinations et sous-destinations de la zone UB.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire part de vos éventuelles observations sur les modifications réglementaires envisagées dans un délai de 2 mois à compter du présent envoi. Sans réponse de votre part, nous considérons que vous n'avez pas de remarque particulière sur ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le bureau d'études,
Pour la Communauté de Communes et la Commune,

Cordialement,



Antoine Louterbach

Urbaniste - Géographe
Chargé d'études

03.83.50.53.87
07.56.37.06.67
esterr.fr

Pour votre information, le bureau est désormais fermé le vendredi après-midi.